

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
22/01/2026		
Date d'affichage		
22/01/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 janvier 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf janvier à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay) ; BROSSETTE Maryline a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

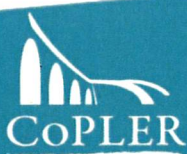
Excusée :

Secrétaire de séance : LAIADI Benabdallah

Délibération : 2026-014-CC

OBJET : création d'un terrain intercommunal en synthétique à Saint-Just-la-Pendue

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-014-CC**OBJET : création d'un terrain intercommunal en synthétique à Saint-Just-la-Pendue**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu la délibération en date du 17 avril 2025, qui ajoute le terrain en synthétique de la CoPLER à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la Circulaire préfectorale du 28 octobre 2025 qui précise les modalités de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2026 et considérant l'éligibilité de la CoPLER à ces deux dotations,

Considérant l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif »,

Considérant le contrat négocié signé entre la CoPLER et le Département de la Loire

CONTEXTE

La CoPLER souhaite créer un complexe sportif, afin de renforcer son offre de services sportifs, notamment pour le football, dans un contexte de carence d'équipements sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement concerté au niveau de l'intercommunalité et des communes.

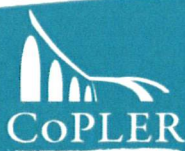
Le projet entend contribuer à diversifier les pratiques sportives sur le territoire et à étendre considérablement les périodes de pratique tout au long de l'année. Il prendra la forme, dans un premier temps, d'un terrain de grands jeux avec revêtement en gazon synthétique destiné à la pratique du football. Grâce à ce gazon synthétique, le stade sera utilisable toute l'année.

Ce nouvel équipement s'inscrira en complémentarité avec le stade municipal actuel, actuellement sous-exploité car inutilisable lors de la période hivernale. Les deux terrains (en gazon et en synthétique) constituent un véritable complexe sportif.

Les communes bénéficiaires de ce complexe, en raison du nombre de licenciés membres du club intercommunal, sont sollicités pour participer au financement dans le cadre d'un fonds de concours.

Pour le reste la CoPLER va faire des demandes de subventions auprès de l'Etat au travers de la campagne DSIL 2026, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Type de dépense	Montant HT
Travaux	1 066 414 €
Réseaux	130 502 €
Honoraires	27 790 €
Total	1 224 706 €

Recettes :

Partenaires	Montant demandé	Taux subvention	Date demande
Département	300 000 €	24%	Février 2026
Région	106 641 €	9%	Février 2026
DSIL	306 177 €	25%	Janvier 2026
Communes	160 000 €	13%	Janvier 2026
Banque des Territoires	7 150 €	1%	Accordé en septembre 2025
Total financement public	879 968 €	72%	
CoPLER	344 738 €	28%	
Total	1 224 706 €	100%	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain en synthétique intercommunal à Saint-Just-la-Pendue,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions pour mener à bien le projet du terrain synthétique intercommunal,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ou tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites en totalité au BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 29/01/2026

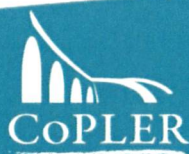
Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr